

DELIBERATION N° 2024/088

Autorisation donnée au Maire à signer deux conventions avec l'éco-organisme SAS Trecodec, pour la mise en œuvre de la Redevance Elargie des Producteurs concernant la filière des déchets d'emballage sur la Ville de Dumbéa, et la collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour les contenants en verre, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code civil,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/035 du 26 mars 2024,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'éco-organisme SAS Trecodec, pour la mise en œuvre de la Redevance Elargie des Producteurs concernant la filière des déchets d'emballage sur la Ville de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'éco-organisme SAS Trecodec, pour la mise en œuvre de la Redevance Elargie des Producteurs concernant la collecte en PAV pour les contenants en verre, ainsi que leurs avenants éventuels.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,



Carole VERLAGUET

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

| | | |
|--------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| PUBLICATION | - | 1 |
| DDP | - | 1 |
| DAF | - | 1 |
| PM | - | 1 |
| INTERESSES | - | 1 |

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240418-24-088-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024